



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

**ARRETE N°13-2075/SG/DRCTCV4
enregistré le 5 novembre 2013**

portant cessibilité des terrains d'assiette nécessaires au projet de création d'un parking
en centre ville de Piton Saint-Leu, sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-8 et R.11-19 à R.11-31 ;

VU l'arrêté n°13-184/SG/DRCTCV4 en date du 21 février 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition et de travaux nécessaires à la création d'un parking en centre ville de Piton Saint-Leu et prononçant la cessibilité des parcelles concernées, sur le territoire de la commune de Saint-Leu ;

VU l'arrêté n°13-473/SG/DRCTCV/4 en date du 8 avril 2013 modifiant l'arrêté n°13-184/SG/DRCTCV4 en date du 21 février 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition et de travaux nécessaires à la création d'un parking en centre ville de Piton Saint-Leu et prononçant la cessibilité des parcelles concernées, sur le territoire de la commune de Saint-Leu ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département le 17 septembre 2012 et rappelé dans lesdits journaux le 1^{er} octobre 2012 et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant dix-huit jours consécutifs à la mairie de Saint-Leu ainsi qu'à la mairie annexe de Piton Saint-Leu ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur du 13 novembre 2012 ;

VU l'avis de la sous-préfète de Saint-Paul en date du 17 décembre 2012 ;

VU la demande de la commune de Saint-Leu en date du 23 octobre 2013 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prononçant la cessibilité des parcelles concernées ;

VU l'état parcellaire ci-annexé ;

Considérant que l'arrêté n°13-184/SG/DRCTCV4 en date du 21 février 2013 prononçant la cessibilité des parcelles concernées est devenu caduc ;

Considérant que les circonstances de fait ou de droit n'ont pas changé après enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Sont déclarées cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le député-maire de Saint-Leu sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Saint-Paul.

A Saint-Denis, le

05 NOV. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE